

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU VAL DE LA BANQUIERE
Hôtel de Ville
21 boulevard du 8 mai 1945
06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**

SEANCE N°I/2009

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
PUBLIQUE
DU COMITE DU SIVOM
EN DATE 29 JANVIER 2009**

Le vingt neuf janvier deux mille neuf à dix huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du VAL DE BANQUIERE, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le vingt et un janvier deux mille neuf.

Etaient convoqués :

Mesdames Isabelle BRES, Marie-Alice HIVET, Gisèle KRUPPERT, Paule BECQUAERT, Gilberte SANDRI, Christelle MOLINO, Vanessa AVENOSO.

Messieurs Alexandre FERRETTI, Pascal BONSIGNORE, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Henri ROUX, Claude RUSTAN, Philippe MERLO, Robert AGOSTINI, Jacques BISCH, Thierry MIEZE, Georges REVERTE, Honoré COLOMAS, Jean-Jacques CARLIN, Antoine EINAUDI, Hervé PAUL, Alain FRERE, Pierre VITALE.

Etaient présents :

Mesdames Paule BECQUAERT, Eliane MERCIER, Christine DUBOIS, Isabelle BRES, Marie-Alice HIVET, Gilberte SANDRI.

Messieurs Robert AGOSTINI, Antoine EINAUDI, Pascal BONSIGNORE, Georges REVERTE, Pierre VITALE, Alain FRERE, Honoré COLOMAS, Jean-Jacques CARLIN, Philippe MERLO, Jacques MURRIS, Claude RUSTAN, Henri ROUX, Jacques BISCH.

Etaient représentés :

- Madame Vanessa AVENOSO par Jean-Jacques CARLIN,
- Monsieur Thierry MIEZE par Monsieur Georges REVERTE,
- Monsieur Raymond MICHEL par Madame Christine DUBOIS.

Etait excusée :

- Madame Christelle MOLINO.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COLOMAS Honoré est élu Président de séance

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Paule BECQUAERT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2008 est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Comité.

Monsieur COLOMAS donne lecture des arrêtés pris en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier comité :

Le 8 décembre

N°121/08 : passation d'un marché pour la commande d'équipement pour la nouvelle biberonnerie de la crèche de Levens

Un marché est passé avec la société FRIAZUR pour un montant HT de 3 945 euros.

Le 17 décembre

N°122/08 : virements de crédits

Considérant que certains articles de la section de fonctionnement et investissement sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux opérations de virements de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentations	85 300,00
Diminutions	85 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentations	53 942,89
Diminutions	53 942,89

Le 19 décembre

N°123/08 : passation d'un marché pour une mission de contrôle technique et détection d'amiante sur l'ouvrage existant relative aux travaux d'extension et d'aménagement de l'établissement multi-accueil intercommunal de Castagniers

Un marché est passé avec le CETE APAVE SUDEUROPE pour un montant HT de 3 600 euros.

Le 24 décembre**N°125/08 : passation d'un marché pour le contrat de maintenance annuel de l'alarme anti intrusion de la crèche de Saint-Martin du Var**

Un marché est passé avec l'entreprise AVE pour un montant HT de 300 euros.

Le 13 janvier**N°1/09 : virements de crédits**

Considérant que certains articles de la section de fonctionnement sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux opérations de virements de crédits suivantes :

Augmentations (intérêts)	60,00
Diminutions (contributions autres organismes)	60,00

Le 14 janvier**N°2/09 et 3/09 : dissolution de la sous régie de recettes accueil périscolaire matin et soir de La Trinité**

Considérant la réorganisation du CLSH de La Trinité, la régie sus indiquée est dissoute. Il est donc mis fin aux fonctions de sous régisseurs titulaires et suppléants.

Le 15 janvier**N°5/09 : convention d'occupation d'un immeuble situé 33 Bd du 8 Mai 1945**

Une nouvelle convention est établie entre la commune de St-André de la Roche et le SIVOM pour l'occupation de l'immeuble situé 33 Bd du 8 Mai 1945 (crèche halte-garderie intercommunale).

Monsieur COLOMAS donne lecture de l'ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE**1. Statuts : modifications****II - FINANCES****1. Budget primitif 2009****2. Participations et contributions fiscalisées : tableau de répartition****3. Lieux d'accueil enfants / parents : demande de subvention auprès du réseau parents06****III - PERSONNEL****1. Assistant socio-éducatif – I.F.R.S.T.S. : modulation****2. Tableau des effectifs : modification**

IV. TRAVAUX / MARCHES

- 1. Construction du pont Césaire Aubé à Saint-André de la Roche – Avenant n° 3 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage.**
- 2. Construction d’un groupe scolaire à Aspremont – Avenants aux marchés de travaux.**
 - a/ Avenant au marché de travaux lot n°10**
 - b/ Avenant au marché de travaux lot n°9**
 - c/ Avenant au marché de travaux lot n°8**
- 3. Construction d’un établissement multi accueil à la Trinité – Demande de subvention complémentaire auprès de la Caisse d’allocations familiales.**
- 4. Construction d’un établissement multi accueil à la Trinité – Demande de subvention à la Région PACA.**

V – SOCIAL

- 1. Demande d’agrément d’Etat des services de maintien à domicile du syndicat**

I - ADMINISTRATION GENERALE**1. Statuts : modifications**

Monsieur COLOMAS rappelle que par délibération du 23 septembre 2008, le comité syndical a émis un avis favorable pour l’intégration de la Maison des Services Publics dans le réseau des Maisons du Département. De ce fait, cette activité, n’est plus réalisée par le syndicat depuis le 1^{er} octobre 2008.

Il est donc proposé de mettre les statuts en conformité avec cette décision.

De même, depuis le 16 septembre 2008 et l’extension des compétences de la Communauté d’agglomération, puis sa transformation en communauté urbaine, les interventions portant sur la voirie ne sont plus du ressort des communes membres.

L’article 10-2 du titre II des statuts de la Communauté Nice Côte d’Azur précise que les « création ou aménagement et entretien de voirie » sont effectuées par ce nouvel EPCI. Par conséquent, les interventions que pouvaient réaliser le SIVOM, sur les routes, ne pourront plus être menées.

En outre, avec l’élection de vice-présidents du SIVOM Val Banquière, ayant reçu délégations dans plusieurs domaines, le pôle de compétence « environnement » a été renforcé et il convient désormais de préciser statutairement son contenu.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier uniquement **l'article 2 des statuts** du syndicat.

Il convient donc de :

- supprimer la mention relative à **La maison des services publics**
- préciser, conformément à l'article L129-1 du code du travail, **au niveau des services d'aide à la personne** : l'ensemble des bénéficiaires « **personnes âgées, handicapées ou dépendantes** ».
- de remplacer totalement le dernier alinéa du paragraphe 3 relatif à **l'environnement** par :
 - **Actions relatives à la prévention des risques naturels : lutte contre les fléaux divers, lutte contre les inondations (aménagement, entretien et débroussaillage des espaces boisés, sentiers, vallons, lits de rivière...), lutte contre les feux de forêt.**
 - **Actions relatives à la sécurité : vidéosurveillance, moyens de communication entre les services assurant la sécurité, fourrières diverses, etc...**

Il est rappelé à tous les délégués que ces modifications devront être approuvées par délibération, par les conseils municipaux des communes adhérentes, dans un délai de trois mois (article L 5211-20 du C.G.C.T) à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Afin de compléter les explications détaillées, explicitant les suppressions et ajouts, jointes à la convocation à la présente réunion, un exemplaire des statuts ainsi modifiés a été distribué en début de séance et sera annexé au procès-verbal.

Monsieur COLOMAS souligne qu'il est souhaitable que la majorité des conseils municipaux se prononce dans des délais rapides afin que Monsieur le Préfet puisse officialiser ces modifications et que les commissions puissent intervenir efficacement.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de modifier uniquement l'article 2 des statuts du syndicat de la manière suivante :

- **supprimer la mention relative à La maison des services publics.**

- préciser, conformément à l'article L129-1 du code du travail, au niveau des services d'aide à la personne : l'ensemble des bénéficiaires « personnes âgées, handicapées ou dépendantes ».

- de remplacer totalement le dernier alinéa du paragraphe 3 relatif à l'environnement par :

- Actions relatives à la prévention des risques naturels : lutte contre les fléaux divers, lutte contre les inondations (aménagement, entretien et débroussaillage des espaces boisés, sentiers, vallons, lits de rivière...), lutte contre les feux de forêt.
- Actions relatives à la sécurité : vidéosurveillance, moyens de communication entre les services assurant la sécurité, fourrières diverses, etc...

Un exemplaire des statuts ainsi modifiés est annexé au présent procès-verbal de séance.

II – FINANCES

1. Budget Primitif 2009

Monsieur COLOMAS rappelle que chaque délégué a reçu en annexe de la convocation les propositions 2009 énoncées dans les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2008 ont été également joints.

A ce sujet, Monsieur COLOMAS tient à signaler que depuis, en accord avec la trésorerie, le montant de la P.S.E.J.2008 dû par la C.A.F. soit 400 000 euros a été rajouté.

Dans un premier temps, il commentera la proposition de budget primitif 2009 dans l'ordre suivant :

- La vue d'ensemble de la section de fonctionnement avec un exposé par compétence, présenté par chaque vice-président.
- La vue d'ensemble de la section d'investissement, avec les tableaux récapitulatifs des opérations nouvelles à inscrire ainsi que les ajouts de crédits, vous sera présenté par Monsieur Georges REVERTE, vice-président délégué aux travaux.

Monsieur COLOMAS présente donc la **section de fonctionnement**, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de **5 513 894 euros**.

Chaque délégué remarquera que les dépenses augmentent par rapport à l'exercice 2008 de 1 187 941 euros.

Ceci s'explique en grande partie par :

- le transfert du service enfance de la commune de La Trinité,
- la création de places supplémentaires à la crèche de Levens, de la Trinité, de Castagniers et de Saint-André de la Roche.
- le développement du service accompagnement individualisé pour les personnes âgées, handicapées ou dépendantes, sur tout le territoire.
- la création d'un service d'aide à la personne.

Les engagements pris par rapport à notre personnel lors de la concertation et en particulier, l'augmentation progressive du régime indemnitaire et la réévaluation des chèques déjeuners, en contrepartie d'un effort spécifique de réduction de l'absentéisme, ont été pris en compte.

Monsieur COLOMAS complètera son exposé en précisant que la proposition du budget primitif 2009 tient compte d'une inflation prévisionnelle de 1,8%.

Les propositions de **dépenses de fonctionnement** se répartissent donc de la manière suivante :

- Charges à caractère général	1 149 923 €
- Charges de personnel	3 797 025 €
- Autres charges gestion courante	217 066 €
- Charges financières	347 380 €
- Dotations aux amortissements	2 500.00 €

Il précise que l'ensemble des dépenses sus énoncées correspond, bien sûr, à la somme des budgets de fonctionnement de chaque établissement et des actions menées par compétence, telles qu'ils ont été présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 17 décembre dernier.

Les recettes de la section de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Produits de services	757 981 €
Impôts et taxes (contribution fiscalisée)	2 211 381 €
Dotations / participations	2 138 301 €
Autres produits gestion courante	38 501 €
Produits financiers	347 380 €
Atténuation de charges	20 350 €

Elles ont diverses origines :

- ✓ Les subventions de l'Etat, du Département et de la C.A.F. des Alpes Maritimes,
- ✓ Les participations des familles à l'inscription aux différents services,
- ✓ Et les contributions fiscalisées ou participations des communes qui équilibrent la proposition du Budget.

Chaque vice-président délégué, va donc vous exposer rapidement, les particularités de ce budget, par compétence.

En l'absence de Madame Vanessa AVENOSO, vice-présidente déléguée à l'enfance et la jeunesse, Monsieur COLOMAS passe la parole à Monsieur Jean-Jacques CARLIN,

➤ ***En matière d'enfance / jeunesse,*** Monsieur CARLIN tient simplement à préciser que toutes les actions existantes sont maintenues avec souvent des développements en nombre de places ou d'actes, par rapport à l'exercice 2008.

Par contre, il va s'attacher à expliciter les compléments qui ont dû intégrer, pour le fonctionnement de diverses activités, depuis la dernière séance.

En ce qui concerne le **Centre de Loisirs enfance de la Trinité**, il a été prévu la mise en place d'un guichet unique pour les inscriptions des familles aux activités culture, sports et animations, pour lequel il convient de prévoir :

- le recrutement d'un agent d'accueil en équivalent temps plein soit 31 000 euros, imputés au compte 65.
- la mise en place d'un logiciel pour gérer les inscriptions, soit 6 000 €
- et 1 500 euros de petits équipements pédagogiques.

Ainsi dès la rentrée de septembre 2009, il pourra être déclaré auprès de la C.A.F. le temps d'accueil de midi, en C.L.S.H.

Par ailleurs, il a été pris en compte les fiches de réservation de chaque commune, pour les **actions séjours et formations** organisées par le SIVOM.

Pour le **centre de Loisirs Intercommunal d'Aspremont, de Castagniers et de Saint-Blaise**, il est proposé de répondre favorablement à la demande des trois communes, pour ouvrir le centre aux vacances de La Toussaint.

Cela génèrera 416 journées supplémentaires entraînant un coût résiduel pour les communes, de 3 830 euros. La répartition étant faite en fonction du nombre de places réservé.

Le centre couvrira ainsi, toutes les périodes de vacances scolaires (sauf Noël).

Monsieur CARLIN passe la parole à Madame Marie-Alice HIVET,

➤ ***En ce qui concerne le social***, le fonctionnement de la compétence s'élève à 300 142 euros.

Ce montant tient compte des frais de fonctionnement relatifs :

- au maintien et développement du service de livraison de repas à domicile,
- à la mise en place d'un service d'aide à domicile pour les communes situées sur la plaine du Var,
- à la mise en place d'un service d'accompagnement individualisé sur l'ensemble du territoire
- à l'organisation de réunions d'informations dans les communes afin d'apporter une aide aux aidants (conjointes et enfants...) et offrir un guichet unique pour faciliter la coordination entre les services existant pour le maintien à domicile de la personne en perte d'autonomie,
- à l'organisation du Tremplin d'Expression Artistique.

Le vieillissement de la population, la perte d'autonomie qui en résulte, ainsi que le souhait légitime de la personne âgée de rester à son domicile le plus longtemps possible, ont conduit la commission sociale vers une réflexion relative au développement des services à la personne.

Dans cette perspective de développement et dans un souci de complémentarité avec les services aide ménagères existants et la livraison de repas à domicile, la commission sociale qui s'est réunie 4 fois depuis sa nouvelle constitution, a émis le souhait de travailler sur la mise en place dès le premier trimestre 2009 d'un service d'aide à domicile sur la vallée du Var et d'un

service d'Accompagnement Individualisé sur l'ensemble du territoire.

Concernant les nouvelles recettes, des subventions de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros du Régime Social des Indépendants (RSI) et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) pour le développement des services de maintien à domicile dans les communes situées en zone rurale sont prévues.

Sont également prévus des remboursements de la part du Conseil Général pour les titulaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour un montant total de 49 783 euros correspondant aux activités d'aide à domicile et d'accompagnement individualisé.

Malgré le développement d'activités la participation du syndicat diminue pour l'année 2009 du fait de la reprise de la Maison des Services Publics par le Conseil Général passant à 30 372 euros contre 42 741 euros en 2008.

La participation par habitant passe de 1,64 euros à 1,16 euros en 2009.

A noter la reprise de la masse salariale 2008 consécutive au retard de transfert de la MSP qui s'élève à 0,38 euro, soit un total de 1,54 euros.

Madame HIVET passe la parole à Monsieur Jacques BISCH,

➤ ***En matière d'environnement,***

Monsieur BISCH précise que cette compétence a été divisée en deux volets :

- la prévention des risques naturels
- l'environnement et la sécurité

Il souligne que dans la prévention des risques naturels, les domaines traités seront la lutte contre les fléaux divers. En 2009, le SIVOM travaillera essentiellement sur la lutte contre le moustique-tigre, en collaboration avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication.

Le deuxième volet traitera de la lutte contre les feux de forêts, le SIVOM accompagnera les communes dans l'exercice du contrôle du débroussaillage réglementaire. Pour cela, une étude des zones à risques, c'est-à-dire des interfaces habitat/forêt, de l'ONF sera réalisée.

Le financement sera évoqué en présentant les opérations d'investissement.

Monsieur BISCH passe la parole à Monsieur Pierre VITALE

Monsieur VITALE précise que, concernant l'environnement et la sécurité, les domaines traités seront la mutualisation des systèmes de sécurité (étude de faisabilité concernant la vidéosurveillance et sur un projet de relais radio entre les forces de l'autorité). La ligne de crédit à ouvrir est de 21 000€.

Il rappelle que le service de Brigades Vertes se poursuit. Il comprend deux auxiliaires chefs d'équipes et sept agents en contrat avenir. Ils interviendront en 2009, pour les communes intéressées, durant 369 jours et réaliseront également les travaux d'entretien extérieurs des différentes crèches.

Le montant total du budget des brigades vertes s'élève à 178 581 euros. Les subventions, conformément à la convention tripartite signée avec l'Etat et le Département, s'élèvent à 84 019 euros. Le coût résiduel pour le SIVOM est donc de 94 562 euros

Ainsi, le coût journalier pour l'intervention d'une brigade de 4 personnes s'élève à 256,26 euros en diminution par rapport à l'exercice 2008 (283,49 euros).

Monsieur VITALE passe la parole à Monsieur Pascal BONSIGNORE

➤ **En matière de communication**, Monsieur BONSIGNORE rappelle rapidement qu'un budget constant à hauteur de 42 566 euros est conservé, il aura pour but :

- de développer la lettre mensuelle du SVOM à partir du site internet,
- de pérenniser la diffusion d'entre-voisins
- et d'améliorer la communication interne à destination des élus, toutes commissions confondues.

Monsieur BONSIGNORE passe la parole à Monsieur Honoré COLOMAS,

Monsieur COLOMAS précise que tous les vice-présidents et lui-même, sont à la disposition de tous les délégués pour toute explication complémentaire et il précise, bien sur, que tous les tableaux distribués et commentés, seront annexés au compte-rendu de séance.

Monsieur COLOMAS propose d'adopter ces propositions de fonctionnement, dont l'équilibre dépenses / recettes, est établi à 5 513 894 euros.

Où l'exposé de Messieurs COLOMAS, CARLIN, BISCH, VITALE, BONSIGNORE, et de Madame HIVET, et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'adopter la section de fonctionnement du budget primitif 2009 qui s'élèvent à 5 513 894 euros.

Il passe maintenant la parole à Monsieur Georges REVERTE,

Monsieur REVERTE présente **la section d'investissement**

Il rappelle qu'en ce qui concerne les opérations pour compte de tiers, l'année 2009 permettra essentiellement la poursuite et l'achèvement des actions d'envergure qui ont justifié les ouvertures de crédits des années 2007 et 2008. Ainsi, cette section investissement 2009 est constituée par des rajouts de crédits qui atteignent le montant de 2 026 835€

Ils concernent les 8 opérations suivantes :

- La réfection des façades des écoles de quartier ainsi que la pose d'une pelouse synthétique pour le stade de Brocarel à Tourrette-Levens ;
- La construction du nouvel EMAI de la Trinité ;
- La construction du nouveau pont Césaire Aubé à Saint-André de la Roche ;
- La canalisation du Vallon des Vallières à Saint-Martin-du-Var ;
- L'extension de la crèche de Levens avec réaménagement de la ludothèque ;
- Le réaménagement du groupe scolaire de Colomars ;
- Divers petits travaux à effectuer pour la crèche de Colomars.

Il convient de préciser que les rajouts de crédits des opérations de Saint-André et Colomars n'apparaissent pas lors du débat d'orientations budgétaires car leurs montants n'en étaient pas encore connus.

Ils permettent la prise en compte du versement des fonds de concours de la CANCA pour le groupe scolaire de Colomars et le calcul de la révision des prix du marché de construction du Pont Aubé selon la formule stipulée par le cahier des charges.

Une seule opération nouvelle est enregistrée, celle de la commune de Saint-André de la Roche portant sur la mise en place d'un système de vidéo protection, dont le montant est estimé à 70 000€ TTC.

Au titre des opérations d'équipement du syndicat, des inscriptions budgétaires sont proposées pour un montant total de 56 400€. Ce montant est ainsi constitué :

Concernant les opérations déjà ouvertes, 900€ sont destinés à l'équipement du relais des assistantes maternelles (RAM)

Pour les opérations nouvelles, il est proposé en plus des 8500€ destinés à l'équipement des brigades vertes, deux ouvertures de crédits particulières.

La première de 26 000€ porte sur l'aide que peut apporter le syndicat aux communes dans l'accomplissement de leurs obligations au regard de la prévention des feux de forêt.

La seconde, de 21 000 doit permettre d'étudier la faisabilité d'une mutualisation des systèmes de sécurité (radio ou vidéo).

Toutes opérations confondues, le total des crédits à inscrire, 2 026 835 euros et à rajouter, 56 400 euros s'élève donc à 2 083 235 euros auxquels il convient de rajouter le capital des emprunts pour 758 684 euros, soit un total de dépenses d'investissement de 2 841 919 euros, financés par :

- subventions	1 517 462€
- emprunts	452 500€
- de participation/affectation	113 273€
- participation des communes	758 684€

Monsieur REVERTE précise qu'il est à la disposition de tous les délégués pour toute explication complémentaire et il rajoute précise, que tous les tableaux distribués et commentés, seront annexés au compte rendu de séance.

Monsieur REVERTE propose d'adopter la section d'investissement 2009, selon ces modalités.

Où l'exposé de Messieurs COLOMAS et REVERTE, et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'adopter la section d'investissement du budget primitif 2009, selon les propositions suscitées à hauteur de 2 841 919 euros.

2. participations et contributions fiscalisées : tableau de répartition

Monsieur CARLIN précise qu'il a été présenté le 17 décembre 2008, lors de la séance du débat d'orientation budgétaire 2009, un tableau prévisionnel de répartition, par compétence et par commune, de la contribution fiscalisée et des participations.

Après le débat, chaque commune a pu exprimer ses remarques ou souhaits de modifications qui ont amené à faire évoluer les données inscrites dans le tableau.

Un exemplaire du tableau ainsi modifié, a été adressé avec la convocation à la présente séance.

Monsieur CARLIN va donc commenter les principaux changements.

Il a été pris en compte au sein de la compétence enfance / jeunesse, l'évolution de certaines activités :

En ce qui concerne **le Centre de Loisirs enfance de la Trinité**, la Commune de la trinité a mis en place un guichet unique pour les inscriptions des familles aux activités culture, sports et animations.

Il convient donc de prévoir :

- la création d'un poste d'adjoint administratif, équivalent temps plein, pour cet accueil soit une dépense (compte 65) de 31 000 €.

- la mise en place d'un logiciel pour gérer toutes les inscriptions liées au guichet unique. Suite aux différents devis reçus, il apparaît une dépense prévisionnelle supplémentaire de 6 000 € qui comprendra le matériel informatique (routeur, boîtier CPL, location d'ordinateurs), le logiciel, sa mise en place et la formation des agents.
- à ce volet accueil il a été rajouté une dépense supplémentaire de 1 500 € de petit équipement matériel pédagogique pour l'accueil temps périscolaire (matin, midi et soir)

objectifs pour la rentrée septembre 2009 :

- que l'accueil guichet unique utilise le logiciel qui sera retenu,
- et déclarer auprès de la CAF le temps d'accueil midi en C.L.S.H. avec la définition d'un projet pédagogique

Au niveau des **actions SIVOM**, les communes ont communiqué, au service de coordination les fiches de réservations pour chacune des actions (actions séjours et actions formation) organisées par le SIVOM.

Aussi, les montants résiduels de chaque commune ont été modifiés en fonction et il apparaît une dépense globale supplémentaire liée à la formation de 1 494 € (selon le nombre de BAFA et BAFD).

Pour le **Centre de Loisirs Intercommunal d'Aspremont, Castagniers et Saint-Blaise**, les trois communes concernées ont la volonté d'organiser le Centre de Loisirs durant la période des vacances de la Toussaint 2009.

Ainsi, le tableau proposé a intégré :

- 416 actes supplémentaires pour 8 jours de fonctionnement en plus (52 enfants présents en moyenne par jour)
- des dépenses pour 9155 € en plus par rapport au DOB 2009
- et des recettes pour 5325 € en plus par rapport au DOB 2009

Ainsi toutes les périodes de vacances scolaires seront couvertes par le Centre de Loisirs intercommunal (sauf Noël).

De plus, il a été intégré la volonté des communes, sur l'option d'imputation des coûts résiduels notamment, pour la commune d'Aspremont, un remboursement total en participation.

A cela, il a été rajouté le remboursement d'un prêt relais, pour financer l'avance de FCTVA, pour la construction du groupe scolaire de Colomars, en participation.

Ceci détaillé, le tableau présenté peut être résumé en précisant que le coût résiduel de fonctionnement de l'ensemble des compétences pour les communes, s'élève à 2 364 389,47 euros dont 1 354 588,06 euros pour la commune de La Trinité.

A cela, il faut ajouter 1 106 062,26 euros d'intérêts et de capital d'emprunt ainsi que 36 399 euros du solde 2007 de la compétence enfance puis, déduire le trop perçu de la compétence jeunesse en 2007 pour 35 281 euros, ce qui donne 3 471 569,73 euros que les communes ont souhaité répartir en :

- 2 256 948,08 euros de contribution fiscalisée
- et 1 214 621,65 de participation.

Monsieur CARLIN se permet d'ajouter que les conseils municipaux doivent se prononcer en cas de refus de l'option Contribution fiscalisée.

Il propose donc d'adopter ce tableau définissant la répartition des montants entre la procédure de contribution fiscalisée et le paiement par participation.

Ce tableau sera ensuite transmis à la Direction Générale des services fiscaux qui procèdera à l'émission des rôles correspondants que nos administrés recevront courant septembre 2009.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'adopter le tableau définissant la répartition des montants entre la procédure de contribution fiscalisée pour 2 256 948,08 euros et le paiement par participation, pour 1 214 621,65 euros. Celui-ci est joint au présent procès-verbal de séance.

3. Lieux d'accueil enfants / parents : demande de subvention auprès du réseau parents06

Monsieur CARLIN propose d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de l'organisme « Réseau Parents 06 » pour les lieux d'accueils Enfants/Parents (LAEP) crèches de La Trinité et Castagniers pour l'année 2009.

Il rappelle que ces lieux d'accueils sont labellisés depuis janvier 2006 par la CAF, synonyme de reconnaissance de qualité du projet présenté et de financements pérenns. Les objectifs principaux sont :

- de favoriser la relation entre enfants et parents dans un cadre adapté et sécurisé,
- de créer du lien social entre la famille,
- de valoriser, soutenir et accompagner les parents dans leurs rôles et leurs compétences,

Ces espaces et temps d'accueils complémentaires par rapport aux crèches font partie, pour les deux communes concernées, d'une politique volontaire et dynamique de la Petite Enfance.

Il convient donc de solliciter les différents organismes compétents pour aider et accompagner ces projets.

Ainsi les montants demandés seront respectivement :

Pour le LAEP de la Trinité :

- 4 000 € du Conseil Général
- 5 000 € de la DDASS

Pour le LAEP de Castagniers :

- 3 000 € du Conseil Général
- 4 000 € de la DDASS

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de solliciter les différents organismes compétents pour aider et accompagner ces projets.

Les montants demandés seront respectivement :

Pour le LAEP de la Trinité :

- 4 000 € du Conseil Général**
- 5 000 € de la DDASS**

Pour le LAEP de Castagniers :

- 3 000 € du Conseil Général**
- 4 000 € de la DDASS**

III - PERSONNEL

1. Assistant socio-éducatif – I.F.R.S.T.S. : modulation

Monsieur COLOMAS rappelle que l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétion et de Travaux Supplémentaires a été institué par délibération du Comité de SIVOM en date du 01 février 2007 pour les agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Il précise que compte tenu des difficultés de recrutement, des éducateurs spécialisés, relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, peuvent être amenés à exercer des fonctions similaires à celles des éducateurs de jeunes enfants.

Le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 et le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 prévoient que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires peut être versée aux agents des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs.

Afin de maintenir une équité entre les agents relevant de cadres d'emplois différents mais exerçant les mêmes fonctions, Monsieur COLOMAS propose :

- d'étendre l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires aux agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.
- de moduler l'attribution de cette indemnité dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération du 24 octobre 2008 qui porte le coefficient d'attribution à 2,5.
Cette indemnité sera également diminuée, à raison de $1/360^{\text{ème}}$, en tenant compte des jours d'absence hors congé annuel, maternité, adoption et accidents du travail.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **d'étendre l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires aux agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.**
- **de moduler l'attribution de cette indemnité dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération du 24 octobre 2008 qui porte le coefficient d'attribution à 2,5.**
Cette indemnité sera également diminuée, à raison de $1/360^{\text{ème}}$, en tenant compte des jours d'absence hors congé annuel, maternité, adoption et accidents du travail.

2. Tableau des effectifs : modification

Monsieur COLOMAS précise qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour le mettre en adéquation avec l'évolution de la carrière de nos agents et les besoins actuels de la collectivité.

1 poste d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé :

Cette modification est relative à la réorganisation de l'équipe de la crèche multi-accueil de Saint-Martin-du-Var.

En effet, une procédure de recrutement a été lancée à la suite du départ de l'éducatrice de jeunes enfants. Or, aucun agent titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants n'a fait acte de candidature. Toutefois, une personne expérimentée, titulaire du diplôme d'état d'éducateur spécialisé, a pu être retenue.

Transfert de personnels de la commune de La Trinité : 2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Par délibération en date du 17 décembre 2008, il a été décidé d'accepter le transfert de la compétence Animation/Enfance de La Trinité et des personnels territoriaux concernés.

Afin d'accueillir ces personnels, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Monsieur COLOMAS propose donc la création d'un poste d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 2 postes d'adjoint d'animation

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- la création d'un poste d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 2 postes d'adjoint d'animation 2^o classe, selon le tableau ci-après :

FILIERE	Postes existants 03/07/2008	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts 03/09/2008
Directeur Général	1			1
Attaché Principal	1			1
Attaché	2			2
Rédacteur Chef	1			1
Rédacteur	3			3
Adjoint Admin Ppal 1e cl	1			1
Adjoint Admin Ppal 2e cl	1		1	2
Adjoint Admin 1e cl	1			1
Adjoint Admin 2e cl	4			4
ADMINISTRATIVE	15	0	0	16
Technicien Supérieur	1			1
Adjoint Tech 1e classe	2			2
Adjoint Tech 2e classe	22			22
TECHNIQUE	25	0	0	25
Conseiller des APS	1			1
SPORTIVE	1	0	0	1
Puéricultrice de cl. supérieure	1			1
Puéricultrice de cl. normale	3			3
Infirmière de cl. Supérieure	1			1
Infirmière de cl. Normale	3			3
Médecin Pédiatre	5			5
Psychologue	1			1
Auxiliaire de puériculture Ppal 2e cl	2			2
Auxiliaire de puériculture 1e cl	24			24
Assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé)			1	1
Educatrice Jeunes Enfants	6			6
Agent Social 2e cl	2			2
Animatrice RAM	3			3
MEDICO SOCIALE	51	0	1	52
Animateur	28			28
Adjoint d'Animation 2e cl	5		2	7
ANIMATION	33	0	0	35
TOTAL	124	0	4	129

IV. TRAVAUX / MARCHES

1. Construction du pont Césaire Aubé à Saint-André de la Roche – Avenant n° 3 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage.

Monsieur REVERTE rappelle que dans le cadre de la délégation de maîtrise d’ouvrage reçue de la Commune de Saint andré de la Roche, pour la construction du nouveau pont Césaire Aubé, le syndicat a procédé à différentes mises en concurrence pour les études et les travaux. Sur le terrain les opérations sont quasiment achevées.

Le montant de l’enveloppe prévisionnelle affectée à l’ensemble de l’opération doit cependant être ajusté pour prendre en considération les différents aléas de chantier et la mise en œuvre de la clause révision des prix que contenait le marché signé avec l’entreprise CARI. Ainsi, le montant total de la dépense s’élève à 1 392 140€ HT soit 1 665 000€ TTC

Le règlement financier de l’opération suppose désormais que puisse être signé un avenant n°3 avec la Communauté Nice Côte d’Azur, désormais compétente en matière de Voirie.

Considérant l’importance de cette opération et sous réserve de l’avis du conseil communautaire de Nice Côte d’Azur, Monsieur REVERTE propose :

- de valider le nouveau montant de l’enveloppe financière affectée à l’opération pour 1 665 000€ TTC.
- d’autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président de Nice Côte d’Azur ou son représentant un avenant n°3 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 18 avril 2007.

Ouï l’exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l’unanimité :

- **de valider le nouveau montant de l’enveloppe financière affectée à l’opération pour 1 665 000€ TTC.**
- **d’autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président de Nice Côte d’Azur ou son représentant un avenant n°3 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 18 avril 2007.**

**2. Construction d'un groupe scolaire à Aspremont –
Avenants aux marchés de travaux.
a/ Avenant au marché de travaux lot n°10**

Monsieur REVERTE rappelle que dans le cadre de l'opération de construction d'un groupe scolaire à Aspremont, le SIVOM Val de Banquière a signé le 7 janvier 2008 un marché de travaux avec l'entreprise « CPCP » portant sur le lot n°10 : « Plomberie, chauffage et ventilation » Le montant de ce marché est de 385 106,90 € HT.

Cependant en cours de chantier est apparue l'impossibilité de mettre en œuvre un plancher chauffant dans les sanitaires de l'école maternelle. En effet, l'épaisseur de ce plancher additionnée à celle du carrelage prévu, est incompatible avec la hauteur de la chape. Par conséquent, le groupement de maîtrise d'œuvre a proposé le remplacement du carrelage par un matériau souple et celui du plancher chauffant par des radiateurs basse température.

L'entreprise « CPCP » propose de substituer la fourniture et la pose de ces radiateurs à la mise en œuvre du plancher chauffant de ce local sans qu'il y ait d'incidence financière sur le marché.

Après vérification de cette proposition de modification de la prestation, par le groupement de maîtrise d'œuvre, il est proposé au comité de se prononcer sur le principe de cet avenant au marché sus visé.

Considérant l'importance de cette décision pour la bonne fin des travaux, Monsieur REVERTE propose :

-d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'entreprise « CPCP » un avenant n°1 au marché de travaux modifiant la prestation sans incidence financière.

Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'entreprise « CPCP » un avenant n°1 au marché de travaux modifiant la prestation sans incidence financière.

**2. Construction d'un groupe scolaire à Aspremont –
Avenants aux marchés de travaux.
b/ Avenant au marché de travaux lot n°9**

Monsieur REVERTE rappelle que dans le cadre de l'opération de construction d'un groupe scolaire à Aspremont, le SIVOM Val de Banquière a signé le 7 janvier 2008 un marché de travaux avec le groupement d'entreprises « Giani / Silence confort » portant sur le lot n°9 : « Peinture sol souple et faux plafonds » Le montant de ce marché est de 175 496, 90 € HT.

Cependant en cours de chantier est apparue l'impossibilité de mettre en œuvre un plancher chauffant dans les sanitaires de l'école maternelle. En effet, l'épaisseur de ce plancher additionnée à celle du carrelage prévu, est incompatible avec la hauteur de la chape. Par conséquent, le groupement de maîtrise d'œuvre a proposé le remplacement du carrelage par un matériau souple et celui du plancher chauffant par des radiateurs basse température.

Le groupement d'entreprises propose de poser la surface de sol souple nécessaire pour 5 544€ HT, ce qui entraînerait une augmentation par rapport au marché de base de 3.16 %.

Après vérification et validation de cette proposition par le groupement de maîtrise d'œuvre, il est demandé au Comité de se prononcer sur le principe d'un avenant au marché sus visé

Considérant l'importance de cette décision pour la bonne fin des travaux, Monsieur REVERTE propose :

-d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le groupement d'entreprises « Giani/Silence confort » un avenant n°1 au marché de travaux pour un montant de 5 544€ HT.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 458 139 du budget du syndicat.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le groupement d'entreprises « Giani/Silence confort » un avenant n°1 au marché de travaux pour un montant de 5 544€ HT.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 458 139 du budget du syndicat.

**2. Construction d'un groupe scolaire à Aspremont –
Avenants aux marchés de travaux.
c/ Avenant au marché de travaux lot n°8**

Monsieur REVERTE rappelle que dans le cadre de l'opération de construction d'un groupe scolaire à Aspremont, le SIVOM Val de Banquière a signé le 7 janvier 2008 un marché de travaux avec l'entreprise « Marbrerie azuréeenne » portant sur le lot n° 8 : « Revêtement de sols durs – Faiènces » Le montant de ce marché est de 97 343,74 € HT.

Cependant en cours de chantier est apparue l'impossibilité de mettre en œuvre un plancher chauffant dans les sanitaires de l'école maternelle. En effet, l'épaisseur de ce plancher additionnée à celle du carrelage prévu, est incompatible avec la hauteur de la chape. Par conséquent, le groupement de maîtrise d'œuvre a proposé le remplacement du carrelage par un sol souple et celui du plancher chauffant par des radiateurs basse température.

L'entreprise « Marbrerie Azuréeenne » accepte de ne pas exécuter la prestation prévue au marché consistant à poser 132m² de carrelage dans les sanitaires. Ceci entraîne une moins-value de 6 372,96€ HT sur le marché et en fixe désormais le montant à 90 970,78€ HT.

Après vérification et validation de cette proposition par le groupement de maîtrise d'œuvre, il est demandé au Comité de se prononcer sur le principe d'un avenant au marché sus visé

Considérant l'importance de cette décision pour la bonne fin des travaux, Monsieur REVERTE propose :

-d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la « Marbrerie Azuréeenne, un avenant n°1 diminuant le montant du marché et le fixant désormais à 90 970,78€ HT.

Ouï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la « Marbrerie Azuréeenne, un avenant n°1 diminuant le montant du marché de 6 372,96 euros HT et le fixant désormais à 90 970,78€ HT.

3. Construction d'un établissement multi accueil à la Trinité – Demande de subvention complémentaire auprès de la Caisse d'allocations familiales.

Monsieur REVERTE rappelle que sur délégation de maîtrise d'ouvrage, le SIVOM Val de Banquière mène l'opération destinée à la construction d'un établissement multi accueil à la Trinité. Le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'Architecte Jean Patrice Calori, a avancé les études techniques jusqu'à l'établissement d'un projet.

Toutes dépenses confondues (études, travaux et équipement), le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 499 731 € H.T.

Ce montant correspond au coût d'un bâtiment moderne, innovant et sécurisé. Situé en Centre Ville, il respectera l'environnement et sera doté d'une capacité adaptée aux besoins.

Il accueillera de surcroît, grâce à un projet éducatif spécifique, un lieu d'accueil enfants – parents pour développer l'aide à la parentalité, les Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale, les activités du RAM et l'ensemble des enfants de ces modes de garde, portant le potentiel d'accueil sur le territoire communal à près de 100 places.

A ce jour, le total des aides qui peuvent être attendues ou qui ont été attribués par l'Etat le Département et la CAF, s'élève à 2 379 030 €. Le SIVOM et la Commune peuvent participer à hauteur de 1 379 529 €. Ce dernier montant constitue l'effort maximum qui peut être assumé.

Par conséquent, le financement global de l'opération doit être complété de 741 172 €.

Le Syndicat a d'ores et déjà pris l'initiative de demander au groupement de Maîtrise d'œuvre d'étudier la possibilité d'une diminution du coût du projet qui n'aurait pas pour effet de le dénaturer. Cependant il convient également de rechercher toutes les possibilités de financement complémentaire.

C'est pourquoi, considérant l'importance de ce projet pour la population et l'augmentation de la capacité d'accueil qu'il va permettre, Monsieur REVERTE propose :

- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter une aide complémentaire auprès de la Caisse d'allocations familiales d'un montant aussi élevé que possible.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter une aide complémentaire auprès de la Caisse d'allocations familiales d'un montant aussi élevé que possible.

4. Construction d'un établissement multi accueil à la Trinité – Demande de subvention à la Région PACA.

Monsieur REVERTE rappelle que sur délégation de maîtrise d'ouvrage, le SIVOM Val de Banquièrè mène l'opération destinée à la construction d'un établissement multi accueil à la Trinité. Le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'Architecte Jean Patrice Calori, a avancé les études techniques jusqu'à l'établissement d'un projet. Toutes dépenses confondues (études, travaux et équipement), le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 499 731 € H.T.

Ce montant correspond au coût d'un bâtiment moderne, innovant et sécurisé. Situé en Centre Ville, il respectera l'environnement et sera doté d'une capacité de 45 places adaptée aux besoins d'une commune de 10 000 habitants.

Il accueillera de surcroît, grâce à un projet éducatif spécifique, un lieu d'accueil enfants – parents pour développer l'aide à la parentalité, les Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale, les activités du RAM et l'ensemble des enfants de ces modes de garde, portant le potentiel d'accueil sur le territoire communal à près de 100 places.

Afin de parfaire le financement de cette opération, il est important de pouvoir mobiliser des fonds de la Région dans le cadre des crédits alloués au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

En effet, ce projet répond aux objectifs du Contrat et s'adresse dans une large mesure aux populations des quartiers prioritaires de la Trinité.

C'est pourquoi, considérant l'importance de ce projet pour la population et l'augmentation de la capacité d'accueil qu'il va permettre, Monsieur REVERTE propose d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une aide d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région PACA.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une aide d'un montant aussi élevé que possible auprès de Monsieur le Président de la Région PACA.

V – SOCIAL

1. Demande d'agrément d'Etat des services de maintien à domicile du syndicat

Madame HIVET rappelle que, pour exercer une activité de Services à la Personne, il est nécessaire d'obtenir un agrément délivré par le Préfet, valable cinq ans et renouvelable.

En fonction de l'activité, il faut faire une demande d'agrément simple ou d'agrément qualité auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 novembre 2005, la mise en place de nos services d'aide à domicile et d'accompagnement individualisé entrent dans le champ d'application de l'agrément qualité.

Un cahier des charges fixé par ce même arrêté est à respecter avec l'obligation, pour le syndicat gestionnaire de ces activités :

- ✓ d'offrir un accueil (physique et téléphonique) de qualité en mettant notamment à disposition du public une documentation écrite, à jour, complète et précise sur son offre de service, les tarifs et les prestations proposées,
- ✓ de proposer une intervention individualisée avec une évaluation globale de la demande et des besoins du bénéficiaire qui devra être renseigné sur les démarches à effectuer et les financements potentiels,
- ✓ de proposer un devis gratuit systématiquement pour toute prestation dont le prix mensuel sera égal ou supérieur à 100 euros TTC et à l'exception des cas d'urgences avérés, de formaliser l'accord du bénéficiaire sur la prestation proposée et ses modalités dans le cadre d'un contrat,
- ✓ de garantir la continuité des interventions, les horaires ainsi que le contenu de la prestation définie préalablement avec la tenue notamment d'un cahier de liaison,

- ✓ d'assurer le suivi et l'évaluation des interventions par la mise en place de procédures de contrôles internes réguliers et l'établissement au moins une fois par an d'une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires et la transmission du bilan qualitatif et quantitatif chaque année au Préfet conformément à l'article R.129-4 du code du travail,
- ✓ enfin l'assurance de la sélection et la qualification des intervenants est également obligatoire.

Ainsi, le contenu de la demande d'agrément consiste à transmettre des documents (fiches de postes, contrat d'engagement, modèle de facture, cahier de liaison, budget prévisionnel, livret d'accueil) démontrant les moyens mis en œuvre par le syndicat pour satisfaire ce cahier des charges.

L'obtention de cet agrément qualité obligatoire avant la mise en place des activités, va permettre au service de maintien à domicile d'intervenir pour les titulaires de l'APA en mode prestataire avec un remboursement horaire fixé à 17€47 et de bénéficier de charges patronales réduites pour la rémunération du personnel.

De plus, les bénéficiaires pourront avoir des avantages fiscaux avec une réduction ou un crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes versées pour le paiement des services dans la limite d'un plafond de 12000 euros par an.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à demander auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle l'agrément qualité obligatoire pour la mise en place de notre service de maintien à domicile.

Oùï l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'agrément qualité obligatoire pour la mise en place de notre service de maintien à domicile.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à dix neuf heures trente minutes.

Fait à SAINT-ANDRE, les jour, mois et an que susdits

Le Président,

La secrétaire

Honoré COLOMAS

Paule BECQUAERT

Les membres du comité

Robert AGOSTINI

Antoine EINAUDI

Eliane MERCIER

Pascal BONSIGNORE

Georges REVERTE

Pierre VITALE

Alain FRERE

Jean-Jacques CARLIN

Philippe MERLO

Christine DUBOIS

Jacques MURRIS

Claude RUSTAN

Henri ROUX

Isabelle BRES

Marie-Alice HIVET

Gilberte SANDRI

Jacques BISCH